

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 29

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_29-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Plan régional de soutien exceptionnel à
l'investissement local**

La Communauté de Communes a signé le 27 juillet 2018 avec la Région des Pays de la Loire un Contrat Territoire Région (CTR) pour la période 2018 à 2020. La dotation régionale affectée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'élève à 2 475 000 € pour les 3 années. Concernant l'affectation de la subvention régionale aux projets du territoire, une répartition similaire à celle mise en place pour le Contrat Vendée Territoire a été fixée, à savoir 70 % pour la Communauté de Communes et 30 % pour les 14 communes à part égale soit 53 035,71 €.

Pour répondre aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de la Covid-19, le Conseil Régional des Pays de la Loire, lors de sa session des 9 et 10 juillet 2020, a adopté un plan de relance régional à hauteur de 332 M€, avec comme priorité le soutien aux actions dans les domaines social, économique, de la santé et de la croissance verte.

Dans le cadre de ce plan de relance régional, un plan de soutien exceptionnel à l'investissement local doté de 50 M€ a été décidé se traduisant comme suit :

- Prolongation de la date limite d'engagement des projets dans le cadre du CTR actuel jusqu'au 1^{er} juin 2021, afin que chaque EPCI ne perde pas le bénéfice de la programmation régionale actuelle, avec mise en place d'un avenant de prolongation au CTR en cours, qui devait s'achever au 31 décembre 2020.
- Création d'un fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal » d'ici le 30 juin 2021, visant à soutenir les projets d'investissement post COVID dans le cadre d'une enveloppe mobilisable pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 572 000 €. Ce montant est affecté en priorité à la Communauté de Communes et peut être réparti sur 5 nouveaux projets maximum y compris communaux, en réservant 10% de la dotation globale à la croissance verte. Le fonds régional exceptionnel peut également abonder des opérations déjà subventionnées au titre du CTR en cours et qui ne seraient pas achevées.
- Création d'un fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance Investissement communal », en complément du fonds mentionné ci-dessus, visant à soutenir, d'ici le 30 juin 2021, tout projet porté par les communes de moins de 5 000 habitants, avec la possibilité d'obtenir une subvention maximale de 75 000 € par commune affectée à un seul dossier (taux maximum de subvention 20 % du coût HT). Les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer et Landevieille qui n'ont pas encore mobilisé le Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) à savoir une subvention maximale de 50 000 € pourront solliciter les 2 fonds.
- Création d'un fonds régional « Pays de la Loire Reconquête des centres bourgs et des centres de villes moyennes » qui sera opérationnel en octobre 2020, pour développer l'attractivité et le rôle de centralité des villes moyennes, les communes éligibles sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez. Ces 3 communes peuvent obtenir une subvention maximale respective de 20 000 € pour les études, et de 200 000 € pour les travaux.

Il est précisé que les modalités pratiques de mise en œuvre opérationnelle de ce plan ont été présentées lors d'une réunion avec l'ensemble des intercommunalités du département de la Vendée le jeudi 8 octobre dernier.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Région des Pays de la Loire, l'avenant de prolongation du Contrat Territoire Région (CTR) ;

Article 2 : de proposer d'affecter la dotation de 572 000 € du fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire relance investissement intercommunal » à la construction d'un nouveau bâtiment administratif sur le site du siège de la Communauté de Communes ;

Article 3 : de proposer à chaque commune d'examiner suivant les conditions d'éligibilité aux aides du fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire, Relance Investissement communal » le projet qu'elle souhaite présenter ;

Article 4 : de proposer aux 3 communes éligibles au fonds régional « Pays de la Loire Reconquête des centres bourgs et des centres de villes moyennes » d'examiner le projet respectif qu'elles souhaitent présenter ;

Article 5 : de demander à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'effectuer le recensement de l'ensemble des projets intercommunaux et communaux.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 09 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.pays-saintgilles.fr le : 09 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.